Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications

Préambule

Dans le cadre de l'accord du 26 novembre 2014 relatif à l'orientation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des compétences dans les Industries Chimiques, il a été convenu que les parties signataires se rencontreraient « dans les 15 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent accord pour examiner le dispositif de classification de la branche au regard des CQP des Industries Chimiques » (article 34).

Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) des Industries chimiques est une certification, créée par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) des Industries chimiques le 27 avril 2011, reconnue par toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

Le CQP valide les savoir-faire acquis tout au long d'un parcours professionnel et atteste qu'un salarié possède les compétences pour exercer le métier visé par le CQP. Dans ce cadre, la priorité est ainsi donnée à la pratique professionnelle. Les CQP des Industries Chimiques répondent ainsi à des besoins propres à la branche, en relation avec les métiers des Industries chimiques.

Le dispositif CQP permet :

- De reconnaître les compétences des salariés par la délivrance d'une certification professionnelle correspondant au métier exercé :
- D'acquérir de nouvelles compétences grâce à la formation tout au long de la vie ;
- De construire des parcours professionnels ;
- De professionnaliser les nouveaux embauchés.

JP: J15 BL: 4 JM

Article 1 : Reconnaissance des CQP dans les classifications par la transcription des niveaux de diplôme en coefficients

Les parties signataires entendent par le présent accord prendre en compte dans les classifications résultant de la convention collective nationale des Industries Chimiques, les certifications de qualification professionnelle, créés par la CPNE de branche en 2011, à travers l'attribution d'un coefficient minimal.

Tout salarié titulaire de l'un des CQP et occupant une fonction ou un emploi correspondant à ce certificat aura la garantie du coefficient défini dans le tableau ci-dessous :

Filière	CQP des Industries chimiques	Niveau*	Coefficient
Fabrication	Opérateur(trice) de fabrication des Industries	V	160
	Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des	IV	190
	Industries chimiques Pilote d'installation de fabrication H/F des Industries chimiques	IV	190
	Animateur(trice) d'équipe de fabrication des Industries chimiques	111	225
Conditionnement	Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des Industries chimiques	IV	190
	Pilote de ligne de conditionnement H/F des	IV	190
	Animateur(trice) d'équipe de conditionnement des Industries chimiques	III	225
	Agent logistique H/F des Industries chimiques	V	160
Logistique	Animateur(trice) d'équipe de logistique des Industries chimiques	s III	225
Maintenance	Opérateur(trice) de maintenance industrielle de Industries chimiques	s V	160
	Technicien(ne) de maintenance industrielle de Industries chimiques	IV	190
	Animateur(trice) d'équipe de maintenance de Industries chimiques	es	225

^{*} le niveau auquel il est fait référence est celui de la nomenclature des niveaux de formation de 1967

7. 3ng 2 9m 2 9m 2 9m

Article 2 : Prise en compte de l'obtention des CQP dans l'entretien professionnel

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle a instauré un entretien professionnel tous les deux ans, destiné à envisager les perspectives d'évolutions professionnelles du salarié et les formations qui peuvent y contribuer. Tous les 6 ans, l'entretien professionnel doit faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années.

Il permet également de s'assurer qu'au cours de ces 6 dernières années, le salarié a :

- suivi au moins une action de formation,
- acquis un des éléments de certification professionnelle (CQP, diplôme, titre professionnel...) par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE),
- et bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Cet état des lieux prendra en compte les situations d'obtention d'un CQP obtenu au regard de l'article 1 du présent accord.

A l'occasion de l'entretien professionnel qui suivra l'obtention du CQP, les entreprises s'efforceront d'étudier une progression de coefficient du salarié concerné. Cette progression devra s'inscrire dans le cadre de la politique menée dans ce domaine par l'entreprise ; celleci devant s'assurer de la cohérence de la classification de ses emplois.

Article 3 : Suivi et condition d'application de l'accord

La CPNE sera amenée à suivre l'application du présent accord dans les deux ans suivant son entrée en vigueur.

Les accords d'entreprises, d'établissement ou de groupe ne pourront déroger aux dispositions du présent accord que dans un sens plus favorable aux salariés.

Article 4 : Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant du champ d'application professionnel de la Convention collective nationale des Industries Chimiques.

The 3 Dry Bo

Article 5 : Dépôt et extension

Le présent accord sera déposé au Ministère du travail à l'initiative de la partie la plus diligente et fera l'objet d'une demande d'extension auprès de ce même ministère.

Article 6 : Entrée en vigueur

Il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de son dépôt au Ministère du travail.

Fait à Puteaux, le des juillet 2015

FEDERATION CHIMIE ENERGIE - FAE

FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES - CFE-CGC

FEDERATION CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE - CFTC-CMTE

FEDECHIMIE - CGT-FO

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES- FNIC-CGT

UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (UIC) CHAMBRE SYNDICALE DU PAPIER : 10 eme COMITE (CSP) CHAMBRE SYNDICALE DU RERAFFINAGE (CSR)

FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE (FEBEA)

FEDERATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES, ENCRES, COULEURS, COLLES ET ADHESIFS, PRESERVATION DU BOIS (FIPEC)

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CORPS GRAS (FNCG)

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES ELECTROMETALLURGIQUES, ELECTRO-CHIMIQUES ET CONNEXES (FNIEEC)

4